

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens |
| <b>Herausgeber:</b> | Association pour la défense des intérêts jurassiens   |
| <b>Band:</b>        | 56 [i.e. 57] (1986)   |
| <b>Heft:</b>        | 5: La LPP, ou comment s'y retrouver? (II)   |
| <br>                |   |
| <b>Artikel:</b>     | Organe de contrôle et expert  |
| <b>Autor:</b>       | Koppenburg, H.  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-824203">https://doi.org/10.5169/seals-824203</a>         |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Organe de contrôle et expert

Selon l'article 53 de la LPP, chaque institution de prévoyance doit désigner un organe de contrôle chargé de vérifier, chaque année, la gestion, les comptes et les placements. Les tâches de cet organe de contrôle sont décrites en détail dans une ordonnance d'application (OPP 2).

Ainsi, l'organe de contrôle doit vérifier chaque année la conformité à la loi, aux ordonnances, aux directives et aux règlements des comptes annuels et des comptes de vieillesse. Il doit également examiner chaque année la légalité de la gestion, notamment ce qui concerne la perception des cotisations et le versement des prestations ainsi que la légalité du placement de la fortune.

L'organe de contrôle doit établir, à l'intention de l'organe supérieur de l'institution de prévoyance, un rapport écrit sur le résultat de ses vérifications. Il propose d'approuver les comptes annuels, avec ou sans réserves, ou d'en refuser l'approbation. Si l'organe de contrôle constate, lors de ses vérifications, que la loi, l'ordonnance, les directives ou le règlement n'ont pas été observés, il le consignera dans son rapport. Lorsque la gestion ou l'administration de l'institution de prévoyance est confiée à un tiers, entièrement ou en partie, cette activité du tiers doit faire aussi l'objet d'un contrôle conforme.

Le rapport se fait par écrit au Conseil de fondation. L'organe de contrôle transmet une copie de son rapport à l'autorité de surveillance.

L'organe de contrôle ne doit pas être lié aux instructions :

- des personnes responsables de la gestion ou de l'administration de l'institution de prévoyance ;
- de l'employeur, s'il s'agit d'une institution de prévoyance d'entreprise ;

- des organes dirigeants de l'association, s'il s'agit d'une institution de prévoyance d'association ;
- du fondateur, s'il s'agit d'une fondation.

## Qui peut fonctionner comme organe de contrôle ?

Les membres de l'un des groupes affiliés à la Chambre suisse des sociétés fiduciaires et des experts-comptables, ainsi que les membres de l'Association suisse des experts-comptables universitaires.

Les services de contrôle cantonaux et le contrôle fédéral des finances.

D'autres bureaux de revision dont l'aptitude doit être reconnue par l'Office fédéral des assurances sociales.

Les personnes qui, au vu de leur activité antérieure dans le domaine de la revision d'institutions de prévoyance, sont autorisées par l'autorité de surveillance à contrôler certaines d'entre elles.

## L'expert

Outre l'organe de contrôle, la LPP prévoit la désignation, par chaque institution de prévoyance, d'un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, chargé de déterminer périodiquement :

- si l'institution de prévoyance offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements ;
- si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

L'expert se penche sur des questions générales, à long terme, et surveille l'équilibre actuariel de l'institution de prévoyance. Il doit être indépendant de l'institution de prévoyance et, donc, ne pas être soumis aux directives de personnes responsables de la gestion ou de

# Bons hôtels et restaurants jurassiens

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis



## Restaurant de la Poste – Glovelier

066 56 72 21 Famille Marc Mahon-Jeanguenat

Grande salle pour sociétés, banquets et noces – Deux salles à manger accueillantes – Rendez-vous des sportifs  
Fermé le lundi dès 14 heures



## Hôtel-Restaurant de la Gare

2725 Le Nairmont

Fermé du lundi G. & A. Wenger – Tél. 039 53 11 10  
au mardi Spécialités selon saison et arrivages  
jusqu'à 18 heures Menu du jour – Chambres tranquilles

## SAIGNELÉGIER

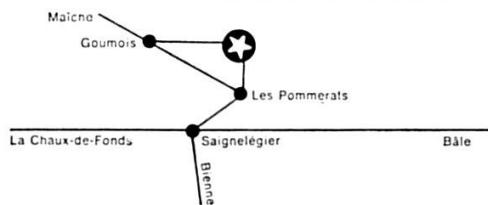
## HÔTEL BELLEVUE

Cent lits - Chambres (douche et W.-C.)  
Sauna - Jardin d'enfants - Locaux aménagés pour séminaires - Tennis - Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond Hugo Marini  
039 51 16 20

## COUFAIVRE

## HÔTEL-RESTAURANT DE LA CROIX-BLANCHE

Spécialités jurassiennes  
Lard – Saucisse – Terrine maison  
Chambres confortables Marianne et  
Fermé le mardi Marc Beuchat  
066 56 72 77



## AUBERGE DU MOULIN-JEANNOTTAT

Truites aux fines herbes  
Pain de ménage cuit au four à bois  
Dortoirs pour groupes  
Famille P. Dubail-Girard  
Tél. 039 51 13 15

## MONTANA

## RESTAURANT «LE BELVÉDÈRE»

Cuisine régionale  
Deux étoiles au Gault et Millau 1986.  
Laurent  
Degoumois  
027 41 17 63

## SAIGNELÉGIER

## HÔTELS DE LA GARE ET DU PARC

L'étape gourmande au cœur des Franches-Montagnes – Spécialités selon saison et arrivages des produits frais – Idéal pour vos vacances et réunion de travail  
Famille  
Michel Jolidon-  
Geering  
039 51 11 21/22

# Bons hôtels et restaurants jurassiens

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

MOUTIER

HÔTEL-RESTAURANT DES GORGES

PIZZERIA « LA ROMAGNOLA »

Cuisine à toute heure

Spécialités italiennes

Fam. Montanari

032 93 16 69

BONCOURT

HÔTEL DE LA LOCOMOTIVE



Salle pour banquets 80 à 90 places  
Petite salle avec carte: spécialités,  
scampis, grenouilles, truites, etc.  
Vins des meilleurs crus

M. Gatherat  
066 75 56 63

TAVANNES

HÔTEL ET RESTAURANT  
DE LA GARE

Hôtel réputé de vieille date pour sa cuisine soignée et ses vins de choix - Petites salles pour sociétés - Parc pour autos et cars

Fam. A. Wolf-  
Béguelin  
032 91 23 14

DEVELIER

HÔTEL DU CERF

Cuisine jurassienne - Chambres - Salles

Charly Chappuis  
066 22 15 14

DELÉMONT

HÔTEL VICTORIA

Restaurant de spécialités

Famille  
Roger Kueny  
066 22 17 57



Restauration :

lundi-mardi  
mercredi-dimanche

jusqu'à 1 h  
jusqu'à 2 h

RESTAURANT  
BARS  
DISCOTHEQUE

Discothèque-bar :

lundi-mardi  
mercredi-dimanche

jusqu'à 2 h  
jusqu'à 3 h

2800 DELEMONT  
Tél. 066-22 84 33

2800 Delémont - Derrière la gare - Téléphone 066 22 84 33

Derrière la gare

MOUTIER

HÔTEL SUISSE

Accueillant  
Grandes salles  
Chambres tout confort

Famille  
C. Brioschi-Bassi  
032 93 10 37

l'administration de l'institution de prévoyance. L'expert adresse son rapport écrit au Conseil de fondation, qui en informe l'autorité de surveillance.

### **Qui peut être expert?**

Sont reconnus comme experts en matière de prévoyance professionnelle les personnes possédant le diplôme fédéral d'expert en assurance de pensions.

L'Office fédéral des assurances sociales peut, jusqu'au 31 décembre 1989, reconnaître comme experts les personnes qui, sans posséder le diplôme fédéral d'expert en assurance de pensions, peuvent se prévaloir de qualifications professionnelles équivalentes, notamment les personnes auxquelles l'Association des actuaires suisses reconnaît la qualité d'actuaires-conseils expérimentés.

H. K.

## **Gérer l'avenir**

*Par Serge COURTET, sous-directeur à la Banque cantonale du Jura*



Tous les auteurs d'articles consacrés à la LPP parus dans le bulletin de l'ADIJ No 4/1986, ainsi que dans le présent numéro, sont unanimes sur un point: la LPP est très compliquée. Non seulement elle est très compliquée, mais la profusion de réglementations augmente sensiblement les charges des caisses de pensions, d'où l'obligation d'accroître l'efficacité des placements. Permettez-moi, en quelques lignes, de sensibiliser les milieux concernés sur le thème: comment dynamiser la gestion des fonds institutionnels?

### **Tous concernés**

Tout d'abord, un constat: complexe ou pas, la loi sur la prévoyance professionnelle nous concerne tous. En raison d'un besoin d'harmonisation de toutes les législations en matière d'œuvres sociales, afin qu'une prestation de l'un des

piliers de notre prévoyance n'annule pas le dispositif protecteur prévu dans une autre forme de prévoyance, il a été décidé un examen global de notre système social. La retraite flexible, la pré-retraite, l'encouragement à la propriété de logement, la modification de l'assurance-invalidité, les avantages fiscaux et j'en passe, nécessitent une législation fouillée, complexe, dont les effets divisent souvent les spécialistes. A celle-ci s'ajoutent de multiples ordonnances (3 jusqu'à présent, d'autres suivront), dont on dit qu'elles apportent d'utiles précisions, mais entretiennent aussi d'inopportunes discussions.

La complexité de la loi nous rebute, mais nous ne pouvons nous en désintéresser. Hommes et femmes, actifs ou retraités, veuves, invalides, salariés ou patrons, tous participent au plus grand «bras-sage» social que la Suisse ait connu.